

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ novembre à DIX heures,

Les associés de la Société **4PJ**, société civile immobilière au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé au 12 impasse Sappho à Toulouse (31200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 932 859 820, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au dit siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par le Gérant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Rémy PIOTROWSKA**, Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble le nombre suffisant de parts sociales requis et imposé par les statuts pour permettre la tenue, sur première convocation, de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- L'acte de cession de parts sociales de la Société.

Le président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
(*Modification des statuts*)

L'assemblée générale, connaissance prise de la cession de de 2 000 parts sociales en pleine propriété intervenue le 4 novembre 2024, entre la société LCR INVEST, représentée par son Président M. Sébastien JARA, et la société RPSUB, représentée par son Gérant, Monsieur Rémy PIOTROWSKA ;

Décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE euros (100 000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts de DIX euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

La Société RPSUB, à concurrence de QUATRE MILLE parts numérotées de 1 à 2 000 et de 8 001 à 10 000.

Ci..... 4 000 parts sociales

La Société JOY, à concurrence de DEUX MILLE parts numérotées de 2 001 à 4 000.

Ci..... 2 000 parts sociales

La Société MexAR, à concurrence de DEUX MILLE parts numérotées de 4 001 à 6 000.

Ci..... 2 000 parts sociales

La Société AUMANAMI, à concurrence de DEUX MILLE parts numérotées de 6 001 à 8 000.

Ci..... 2 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10 000 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SECONDE RESOLUTION
(*Pouvoirs*)

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire dépôts ou publications que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

M. Rémy PIOTROWSKA
Gérant

